



## Conseil Municipal du Jeudi 18 septembre 2025

### PROCES VERBAL

#### Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-huit septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du onze septembre deux mille vingt-cinq.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Christophe LEPLUS	Vincent HEUMEL
Marie-Paule LEFEBVRE	Nelly DUFLOT	Jacqueline LESAGE
Jacqueline LESAGE		
Jean-Marie BONNEL		
Anne-Sophie DUBOIS		
Christine DENEUX		
Nathalie BEERLANDT		
Franck DEBOEUF		
Jean-Paul MIONT		
Lidia VARGIU CONTOLINO		

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 15

\*\*\*\*\*

#### **Début de la séance : 18h35**

##### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Madame Marie-Paule LEFEBVRE se porte volontaire pour assumer cette fonction.

Aucune remarque particulière de l'assemblée

##### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du Jeudi 03 Avril 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée le jeudi 3 avril 2025 leur a été transmis et demande s'il y a des remarques particulières.

### 3. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 2025/09-12 (adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages) a été envoyée le lundi 15 septembre 2025.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

### 4. Projets de délibération

#### 2025/09-01 : attribution d'une subvention à l'association « un combat pour Jules et Victor, et plus encore contre les myopathies »

La commune et les associations givenchynaises, ont, à plusieurs reprises participé aux opérations du Téléthon.

Monsieur le Maire souhaite que cet élan de solidarité soit à nouveau d'actualité.

L'année dernière, la commune a été sollicitée par l'Association « un combat pour Jules et Victor, et plus encore contre les myopathies »

Le 20 septembre 2025, de 09h à 12h, une course caritative « ensemble, engageons-nous ! se déroulera sur les communes de Cuinchy et Givenchy.

Cette manifestation a pour but de récolter des fonds pour aider Jules et Victor, deux frères atteints de la myopathie de Duchêne et qui résident à Cuinchy.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune de Givenchy et l'ensemble des givenchynois participent activement à cet évènement. A cet effet, les représentants des associations de la commune ont participé à une réunion le 11 septembre 2025.

Afin d'apporter une aide à la famille, monsieur le maire propose l'attribution d'un don d'un montant de 150€.

#### 2025/09-02 : annulation et remplacement de la délibération n°2025/06-04 : travaux de voirie, réfection des enrobés de la rue des Charmes

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal en date du 12 juin 2025, une délibération, votée à l'unanimité avait été prise concernant la remise en état de l'enrobé de la rue des Charmes qui présente des signes d'usure importants (faïençage).

La société Sade avait évalué les travaux pour un montant de 24 000 € HT pour l'intervention suivante : **réfection des enrobés**. Ce devis ayant reçu l'aval à l'unanimité de l'assemblée.

Avant toute intervention, une étude en sous-sol des canalisations existantes a été demandée auprès du service des eaux de la CABBALR afin de vérifier leur état qui s'est avéré être bon.

#### Délibération 2025/09-01

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Entre temps, la société SADE nous a fait parvenir une nouvelle remise de prix s'élevant à 32 500.00€ HT (+ 35%) pour les travaux suivants : **réfection enrobés et remise à niveau des plaques de recouvrement et réalisation de purge sous voirie.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n° 2025/06-04 du 12 juin 2025 et de la remplacer en tenant compte du nouveau devis s'élevant à 32 500 € HT

Le but de cette délibération est d'annuler et de modifier la décision du 2025/06-04 du 12 juin 2025

**Monsieur HEUMEL :**

*« Aux vues de l'évolution du montant et le fait que la Sade soit habituée à travailler sur le territoire de la commune et qu'ils se sentent peut-être en terrain conquis. Il faudrait faire au moins faire appel à une autre entreprise pour avoir un devis pour leur faire comprendre qu'ils ne sont pas ici chez eux et qu'il applique le prix qu'ils veulent. Se serait un bon signal à leur envoyer ».*

**Monsieur MIONT :**

*« Je pense qu'à partir d'un certain montant on peut demander plusieurs devis. En bon père de famille quand on conduit une commune comme la nôtre, 20 000€ c'est un budget non négligeable. Comme je l'avais proposé la fois passée, c'est de faire 2 ou 3 devis ».*

**Monsieur le Maire :**

*« On délibère donc sur l'annulation et le remplacement du dernier devis. Ceux qui veulent aller dans le sens de MM. HEUMEL et MIONT votent contre, ceux qui souhaitent que les travaux aient lieu votent pour ».*

**Délibération 2025/09-02**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 0 pour  
14 contre

1 abstention : le maire

**2025/06/03 : demande de subvention « FARDA »**

Aux vues du résultat de la délibération précédente, ce projet de délibération est annulé.

**2025/06/04 : adhésion à la convention « 30 millions d'amis » dans le cadre de la lutte contre les chats errants.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art. 3 impose que :

- « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe

dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

• La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d'Amis soutient les communes sur une partie de frais de stérilisation et de tatouage des chats errants qui seront identifiés à son nom.

Après renseignements auprès de l'Association 30 Millions d'Amis, le montant de l'aide octroyée aux communes qui prélèvent les chats s'élève à 50% du montant facturé par un vétérinaire dans la limite maximum suivante :

- 100 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a pris contact avec la clinique vétérinaire du Beau Marais dont voici les tarifs (au 07 avril 2025):

- 139.70 € pour une stérilisation de chatte non gestante + identification électronique + PE
- 204.70 € pour une stérilisation de chatte gestante + identification électronique + PE
- 106.70 € pour une castration de chat + identification électronique + PE

**Le but de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association 30 Millions d'Amis et l'ensemble des documents afférents.**

**Les dépenses seront inscrites au budget.**

**Délibération 2025/09-04**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

## 2025/09-05 : dates des prochaines sessions du centre de loisirs

Monsieur le Maire constate que les dates inscrites à la délibération ne sont pas les bonnes et décide d'annuler ce projet de délibération.

## 2025/09-06 : renouvellement du partenariat avec les Francas pour 2026

### Délibération 2025/09-06

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collaboration avec les Francas a débuté en 2023.

La fréquentation des centre aérés augmente chaque année, les familles et les enfants sont satisfaits des prestations fournies par les Francas du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la collaboration avec les Francas pour les centres aérés de 2026.

Le but de cette délibération est d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de la collaboration avec les Francas.

## 2025/09-07 : le Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et modifiant le code de Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Givenchy-lès-La Bassée, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Givenchy-lès-La Bassée est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le maire met en œuvre le PCS sur le territoire de la Commune.

### Délibération 2025/09-07

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Le PCS de Givenchy-lès-La Bassée est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- La présentation de la Commune et l'analyse du risque,
- L'organisation de la gestion de crise communale,
- Les moyens et ressources recensés,
- L'annuaire de crise.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Valide le Plan Communal de Sauvegarde

**Délibération 2025/09-08**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

**2025/09-08 : achat d'un nouvel ordinateur pour l'école.**

Monsieur le maire indique que l'ordinateur portable de l'école acquis en 2012 suite à la décision du conseil municipal du 21 janvier de cette même année, devient obsolète et qu'il convient de le remplacer. Différents devis sont en cours de réalisation pour un montant compris entre 500 et 800€.

Le but de cette délibération est d'autoriser monsieur le maire de procéder à l'achat d'un ordinateur pour l'école.

**2025/09-09 : mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de la légalité.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L213-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier

Considérant que la collectivité de Givenchy les la Bassée souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

**Délibération 2025/09-09**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité 'autoriser Mr le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité avec la préfecture ou sous-préfecture

**2025/09-10 : adhésion de la commune à la centrale d'achat mise en place par la CABBALR.**

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est constitué en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser et simplifier l'achat public,

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu à l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**Délibération 2025/09-10**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat communautaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente.

**Monsieur MIONT :**

*« Le fait d'adhérer à cette centrale d'achat ne nous permettra plus de lancer un appel d'offre pour les travaux ou autres en dehors de cette centrale d'achat ».*

**Monsieur le Maire :**

*« Non, nous ne sommes pas obligés de passer par cette centrale »*

**Monsieur HEUMEL :**

*« Je n'ai pas réussi à avoir la délibération. On n'a pas les conditions de coûts car le fait de recourir à la CABBALR, en principe on nous facture le service »*

**Monsieur le Maire :**

*« Il n'y a pas de coût pour adhérer à cette centrale d'achats »*

#### **2025/09-11 : remboursement des Avoirs Myperischool.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les réservations de cantine et de garderie se font désormais sur l'application Myperischool.

Cette application génère en cas d'absence (maladie) ou d'annulation de réservation, un avoir, qui peut être déductible sur une facture à venir.

Ces avoirs, lors d'un changement d'établissement (déménagement ou passage en 6<sup>ème</sup>) seront donc inutilisables pour certaines familles.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser ces avoirs aux familles.

Le but de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les avoirs inutilisables.

#### **2025/09-12 : adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages.**

Monsieur le Maire expose :

Il est constaté sur le territoire de la commune une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et de déchets de toutes sortes. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la propreté de la commune ainsi qu'à la qualité, à l'image de l'espace public. Ces désordres représentent également un coût pour la commune, car les

##### **Délibération 2025/09-11**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le service technique de la commune.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

**Délibération 2025/09-12**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Adoption : **15** pour  
0 contre  
0 abstention

- La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement,
- Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil municipal :

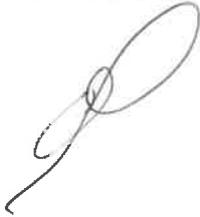
- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
  - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, mouchoir, déjections animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 75€
  - Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735€
  - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public... : 1500€
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- De doubler le montant de l'amende forfaitaire en cas de récidive.
- De donner tout pouvoir à monsieur le maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement du présent projet de délibération.

Monsieur le maire n'ayant pas été destinataire de questions diverses, la séance est levée.

19 h 50 : la séance est levée

La secrétaire de séance,  
Madame Marie-Paule LEFEBVRE.



Le Maire,  
Emmanuel HERBAUT

